

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 14

Présents : Coralie Bourdelain, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Thierry Rutgé, Anne Isabelle, Caroline Driol, Mireille Berthuin, Astrid Bouchard, Antoine Crezé, Stéphane Mastropietro, Frédéric Géromin, Cathy Peloso

Procurations : Dominique Capron à Sandrine Gayet, Patrick Hervé à Coralie Bourdelain

Absents : Christophe Corbet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 13 août 2024

DELIBERATION N°2

Objet : Délibération portant modification du temps de travail de 2 emplois du périscolaire

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 2 emplois de surveillants des enfants du service périscolaire permanent à temps non complet suite à la réorganisation du service pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Après avoir entendu Madame la maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide : de porter à compter du 05 septembre 2024 de 5.99 heures à 6.54 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent de surveillance des enfants à la cantine et à la garderie,

Décide : de porter à compter du 05 septembre 2024 de 11.38 heures à 11.03 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent de surveillance des enfants à la cantine et à la garderie,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 5 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Sandrine Gayet



La maire
Coralie Bourdelain

